

PREFECTURE DU RHONE
COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE
ARRETE PERMANENT N° 145/2019

Annule et Remplace l'arrêté permanent N° 54/2018

O B J E T : Réglementation du stationnement
Chemin du Martoret.

NOUS, MAIRE de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art. L 2211, L 2212-1 et L 2212-5.

VU le code de la route.

VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié par les arrêtés interministériels des 26/7/74 et 6/6/77.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 5/10/73 de Monsieur le Ministre des transports et de Monsieur le Ministre de l'intérieur, modifiée par l'arrêté du 6/6/77.

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules empêche la fluidité de la circulation,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : le stationnement des véhicules est interdit chemin du Martoret, en face du 10, sur une longueur de 10 m de chaque côté.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera opposable aux usagers dès la mise en place d'une signalisation verticale réglementaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et les forces de l'ordre sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la CCVL à VAUGNERAY
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de GREZIEU LA VARENNE

Fait à GREZIEU LA VARENNE, le 19 novembre 2019

Le MAIRE
Bernard ROMIER

